

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, POUR QUEL SERVICE ?

DOSSIER DE PRESSE



La taxe « déchets» P.3

Quels moyens pour quel service ?..... P.6

ContactsP.10

Depuis le 1^{er} avril 2015, le service de collecte des déchets ménagers est harmonisé sur tout le territoire. L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) équitable pour tous les foyers de la CCLO a été votée en conseil communautaire le 20 juin 2016. Elle est effective à partir de cette année 2017.

LA TEOM, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La TEOM finance la collecte des déchets et leur élimination et/ou leur valorisation.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à condition que la collectivité exerce la compétence : « collecte et traitement des déchets des ménages ». C'est le cas de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

QUI VA PAYER LA TEOM ?

Cette taxe sera appliquée à chaque foyer de la communauté de communes de façon identique, quelle que soit sa commune.

Cette taxe apparaîtra dans une colonne spécifique sur la feuille d'imposition de la taxe du foncier bâti reçu par tous les propriétaires.

LE CALCUL DE LA TAXE

Le taux est fixé à 10,05 %

Le produit de la taxe, calculé au plus juste, permet d'équilibrer le budget du service «déchets» une fois les autres recettes déduites.

BUDGET «SERVICE DÉCHETS»

Dépenses

- Coût de collecte et traitement

Recettes

- Vente de matériaux
- Soutiens divers (subventions éco emballages, éco folio, etc)
- TEOM

La TEOM correspond au «reste à financer» pour équilibrer le budget. L'objectif est d'inciter les habitants à trier afin de limiter le coût du service.

COMMENT ÉTAIT FINANCÉ LE SERVICE DES DÉCHETS AVANT LA MISE EN PLACE DE LA TEOM ?

Les 5 intercommunalités qui ont fusionné en 2011 et 2014 avaient des modes de financements différents. Il s'agit aujourd'hui d'homogénéiser les pratiques à l'ensemble des habitants. L'impact sera donc différent en fonction des modalités précédentes.

Il existe 3 situations différentes :

1- Les 16 communes de l'ancien district de Lacq : il n'y avait pas de prélèvement direct de taxe ou de redevance, le service «déchets» était financé par les autres ressources de la collectivité.

A partir de 2017 : la colonne «TEOM» va apparaître sur les feuilles d'impôt de foncier bâti.

2 - Les 31 communes de la fusion de 2011 (communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lagor et Monein) : il y avait le prélèvement d'une taxe (colonne «TEOM» sur feuille d'imposition) ou d'une redevance (émission d'une facturation directe) selon les communautés jusqu'en 2011. Depuis, le montant du prélèvement a été intégré aux taxes locales d'habitation et/ou de foncier bâti. La colonne «TEOM» n'apparaissait plus sur les feuilles d'imposition dans la cas de la taxe. Et il n'y avait plus d'émission de facture de redevance.

A partir de 2017 : la colonne «TEOM» va apparaître (ex redevance) ou réapparaître (ex-taxe) sur les feuilles d'impôt de foncier bâti.

3 - Les 13 communes de l'ex communauté de communes du canton d'Orthez et Bellocq : le prélèvement est effectué depuis 2014 comme auparavant par le biais d'une taxe qui apparaît de façon distincte sur la feuille d'imposition du foncier bâti.

A partir de 2017 : cette colonne «TEOM» est maintenue sur les feuilles d'impôt de foncier bâti.

LIMITER L'IMPACT FINANCIER SUR LES MÉNAGES

Pour limiter l'impact financier sur les foyers, la CCLO va **baisser de 2.9 points le taux de la taxe d'habitation communautaire.**

Et la CCLO reverse aux communes des ex communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lagor et Monein, les montants jusqu'alors versés par celles-ci à la CCLO pour le financement des déchets sur leur territoire.

Malgré un contexte financier contraint, les élus intercommunaux ont décidé de faire ce geste important en faveur des ménages.

Pour se rendre compte des changements, les foyers devront se munir de la feuille d'imposition de la taxe foncière et de celle de la taxe d'habitation.

La TEOM apparaîtra sur la feuille de la taxe foncière tandis que la baisse de la taxe communautaire apparaîtra sur la taxe d'habitation.

LE BUDGET DECHET 2017

Fonctionnement

Dépenses : 7 051 145 € dont

- 4,6 millions d'€ de charges générales
- 1,7 millions d'€ de charges de personnel

Recettes : 7 051 145 €

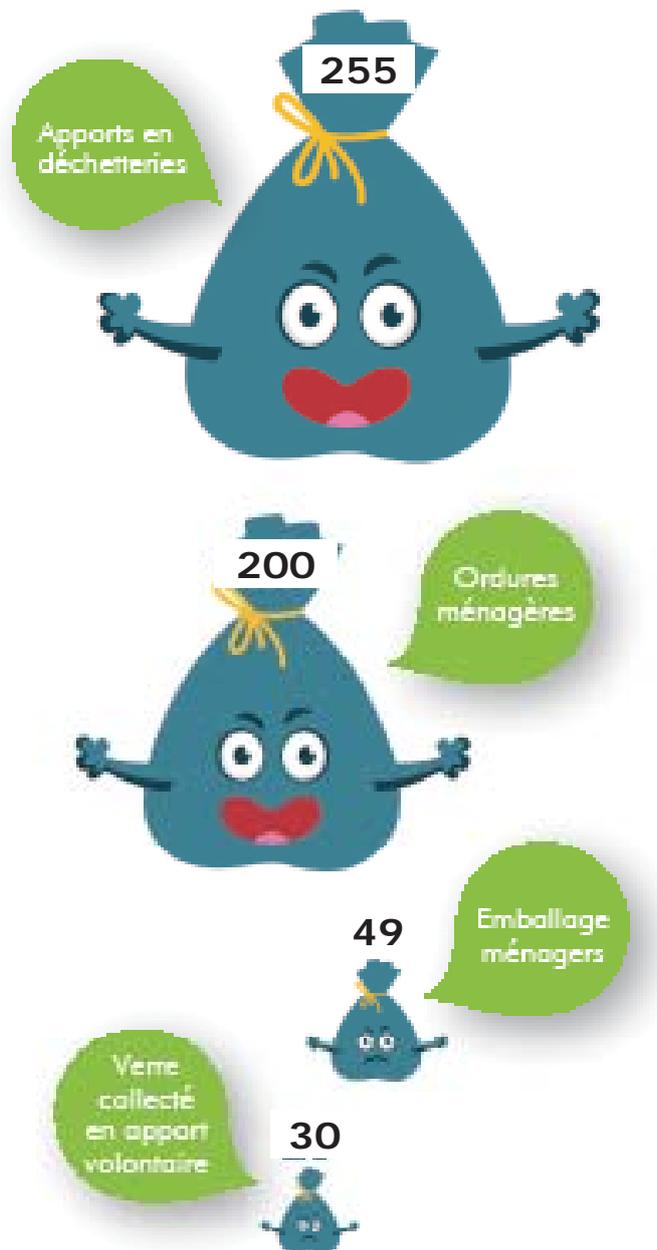
- 740 000 € : revente des matériaux recyclables
- 650 000 € : subventions eco organismes
- 5,6 millions d'€ : TEOM

Investissement

- **673 000 €** en investissement dont 590 000 € de dépenses de matériels et de travaux

QUELS MOYENS POUR QUELS SERVICES ?

LE POIDS DE NOS DÉCHETS en kilos par habitant en 2016



LES COLLECTES

Dans le département des Pyrénées Atlantiques, la CCLO est la seule collectivité qui assure la gestion «collecte» et «traitement» des déchets. Dans les autres EPCI, la mission «traitement» est en général confiée à des syndicats.

Cette volonté témoigne d'une réelle préoccupation environnementale qui se traduit par les multiples services et actions de sensibilisation visant à la réduction de nos déchets.

1 - Les ordures ménagères

Elles sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année, en porte à porte (sauf impossibilité d'accès) Cas particuliers : L'hypercentre d'Orthez est collecté, en sacs, deux fois par semaine. Les immeubles de Mourenx sont collectés deux fois par semaine.

Que deviennent-elles ?

Les ordures ménagères sont envoyées à l'usine d'incinération (UIOM) située à Mourenx. Construite selon les dernières normes européennes, cette installation traite chaque année les 10 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO.

L'UIOM permet :

une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

2 - Les emballages ménagers

Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux,

2015 - 2016 : MOINS 4 % D'ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES

2015 : 11 142 tonnes d'ordures ménagères

2016 : 10 688 tonnes d'ordures ménagères

CHAQUE JOUR, LE GESTE DE TRI DES HABITANTS DE LA CCLO PERMET D'ÉCONOMISER 206 m³ d'eau (soit la consommation annuelle de 4 personnes), 59 MWh (soit la consommation annuelle de 5 personnes).

Grâce au tri d'une famille de 4 personnes pendant un an, on peut fabriquer 10 boules de pétanque, 19 pulls polaires, 520 boîtes à chaussures, et 16 rouleaux de papier cadeau.

toute l'année aux portes à porte.

Les emballages collectés :

Les pots de yaourt, de crème fraîche et de fromage blanc, les barquettes alimentaires en plastique, Les barquettes en polystyrène, Les sacs en plastique, suremballages en plastique de bouteilles, Les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques, les papiers journaux, magazines, catalogues, prospectus, enveloppes, livres, annuaires, les briques alimentaires et petits cartons.

Que deviennent-ils ?

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

3 - Le verre

Les emballages en verre doivent être déposés dans l'une des 236 colonnes spécifiques équitablement réparties sur le territoire. les 61 communes en ont au moins une sur leur territoire.

Que deviennent-ils ?

Le verre trié est recyclé à l'infini ! Les emballages en verre déposés dans les colonnes sont transportés vers un centre de traitement. Les impuretés du verre y sont éliminées, le verre est ensuite fondu pour fabriquer de nouveaux emballages.

**2015 - 2016 : PLUS 9 % D'EMBALLAGES EN VERRE
VALORISÉS PAR HABITANT**

2015 : 27,8 kg/hbt/an

2016 : 30,2 kg/hbt/an

4 - Les collectes spécifiques

■ **Les encombrants** : déchets ménagers de gros volume (machine à laver, literie, meuble, canapé, etc) sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile, sur appel, sont organisées le troisième mercredi de chaque mois.

■ **Textiles, chaussures, sacs, maroquinerie et linge de maison** :

34 bornes de collecte sont réparties sur l'ensemble de la communauté de communes.

■ **Déchets verts** : collecte à domicile sur demande

■ **Déchets de soin, piquants et tranchants de particuliers**

Une filière spécifique, gérée par l'éco-organisme DASTRI, existe pour les déchets type seringues, aiguilles, lancettes, embouts de stylos injecteurs, etc. Ils sont directement gérés par les pharmacies.

ACCÈS AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Pour composter les déchets de cuisine et de jardin, la CCLO met gratuitement à disposition un composteur de 340 litres et un bio seau.

PRÈS DE 6 000 MÉNAGES SONT ÉQUIPÉS DE COMPOSTEURS

soit 32 % de foyers pavillonnaires.

Grâce au compostage individuel on estime que 960 tonnes de déchets ont été détournés des ordures ménagères.

Ce qui a permis de réduire les dépenses de traitement des ordures ménagères de 223 267 €.

GESTION DE 7 DÉCHÈTERIES

L'accès aux 7 déchèteries est gratuit. Il est exclusivement réservé aux particuliers résidents des communes membres de la communauté de communes.

Un ou deux gardiens sont présents dans chaque site aux heures d'ouverture pour aider les usagers dans leur tri.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU TRI

Dans les écoles et sur les marchés, l'ambassadrice du tri explique les bons gestes et les consignes de tri :

en allant à la rencontre des usagers, en amenant les enfants sur les différents sites (usine d'incinération, déchetterie, centre de tri), par le jeu ou le dialogue.

UN TRAVAIL DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

Tous les deux mois, l'agent du tri se rend au centre de tri de Sévignacq pour prélever des échantillons sur 4 bennes de tri, il en vérifie la qualité et pèse chaque matériau de l'échantillon. cela permet de connaître le tonnage de matériaux recyclables qui sera revendus aux recycleurs.

TRACABILITÉ DE TOUTES LES DEMANDES DE CONTENANTS ET LES RÉCLAMATIONS



Communauté de communes de Lacq-Orthez

Site de Mourenx :

Rond-point des chênes - BP 73

64150 MOURENX

Tel : 05 59 60 03 46

Site d'Orthez :

9, avenue Pesqué

64300 ORTHEZ

Tel : 05 59 69 30 73

Anne-Marie Laborde

Chargée de communication

Ligne directe : 05 59 60 84 26

Courriel : am-laborde@cc-lacqorthez.fr